

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE LA SALLE
POLYVALENTE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité de revoir les règlements à destination des associations et des particuliers ainsi que les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente, pour en améliorer la gestion.

Les dispositions des règlements de la salle polyvalente sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ADOPTE les nouveaux règlements de la salle polyvalente, joints en annexe ;**
- **VALIDE les tarifs de la salle tels que définis dans le tableau ci-après :**

Nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023

SALLE POLYVALENTE	ASSOCIATIONS de la commune	BRANDIVYENS		EXTERIEURS	
		1 j	2 j	1 j	2 j
Repas (Salle + cuisine)	gratuité	320,00 €	500,00 €	350,00 €	560,00 €
Vin d'honneur et réunion	gratuité	50,00 €		100,00 €	
Forfait Ménage		150,00 €			
Caution		1 000,00 €			

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir et à modifier les règlements si nécessaire**

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERRISSON

